



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CAPET

Question écrite n° 8680

Texte de la question

M. Andre Berthol demande a M. le ministre de l'education nationale de lui indiquer si le diplome d'Etat d'assistante sociale est reconnu equivalent pour passer le CAPET Sciences medico-sociales.

Texte de la réponse

Le concours externe du CAPET est accessible aux candidats justifiant notamment d'une licence ou d'un diplome d'ingenieur ou d'un diplome de l'enseignement technologique homologue, en application de la loi no 71-577 du 16 juillet 1971 au niveau II (bac 3, bac 4) ou au niveau I (au-dela de bac 4) de la nomenclature interministerielle par niveaux. Le diplome d'Etat d'assistante du secteur social, qui est homologue au niveau III (bac 2) de cette nomenclature, ne donne pas acces a ce concours.

Données clés

Auteur : [M. Berthol André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8680

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4322

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1407